



Contrat signé 20 jours après mais daté de 20 jours avant

Par **ridearth**, le **11/07/2009** à **10:25**

Bonjour,rrnrnJ'ai été embauché dans une association en tant qu'animateur en CDI. J'ai commencé à travailler le 1 Juin. J'ai signé mon contrat aux alentours du 20 Juin (daté du 1er Juin) en présence de la rédactrice du contrat qui l'a fait co-signé par le président de l'association un ou deux jours avant. Le 3 juillet au matin, la directrice m'informe que le centre social a décidé de ne pas me garder et que je termine le soir même mettant à profit ses droits relatifs à la période d'essai. Il est effectivement mentionné dans le contrat une période d'essai de 2 mois.rnrn J'ai lu que la signature d'un contrat intervenant plus de 3 jours après la prise de fonction (mais daté du 1 juin 2009) donner lieu de fait, à un CDI sans période d'essai. Je n'ai pas de preuve de la date de la signature du contrat. rnrnComment pourrais-je obtenir la preuve de la date de la signature ? Est t-il possible qu'une instance demande une déclaration sur l'honneur au président de l'association et peut être à la rédactrice du contrat sur la date de la signature? rn Quel(s) recours(s) ai-je à ma disposition pour rendre caduque cette période d'essai et ainsi continuer à bénéficier du CDI. rnrnj'ai connaissance de la durée de prévenance dont on ne m'a pas parlé, je m'en occuperait plus tard.

Par **Visiteur**, le **11/07/2009** à **15:38**

bonjourrrnrnrn[fluo]Comment pourrais-je obtenir la preuve de la date de la signature ?
[/fluo]rrnrnje pense que c'est un petit peu trop tard.. vous auriez du apposer sur le contrat de travail la date exacte à laquelle vous avez signé.

Par **ridearth**, le **12/07/2009** à **17:21**

certes mais je ne l'aurais pas fait (si j'en avais eu connaissance) , je n'aurai pas risqué de la fâcher et qu'ils me remercient le lendemain; nous étions encore à cette période là sur une entente cordiale.
Est il possible de demander une attestation sur l'honneur ?
Peut on penser que devant un tribunal, ils n'oseront mentir ?
merci ! :)

Par **Visiteur**, le **12/07/2009** à **20:24**

Est il possible de demander une attestation sur l'honneur ?
tout est possible
Peut on penser que devant un tribunal, ils n'oseront mentir ?
pensez.. si cela peut vous faire plaisir.... votre contrat est signé en date du 1er juin..
devant un tribunal je pense que vous passerez pour un "rigolo"...
désolée d'être aussi virulente.. mais raz le bol des gens qui font n'importe quoi et après pleurent..... vous ne voulez pas la fâcher... ok.. .. vous avez signé un contrat antidaté.. prenez donc vos responsabilités....
vous ne faites pas l'affaire.... pourquoi voulez vous un cdi ?